



Journée bois énergie



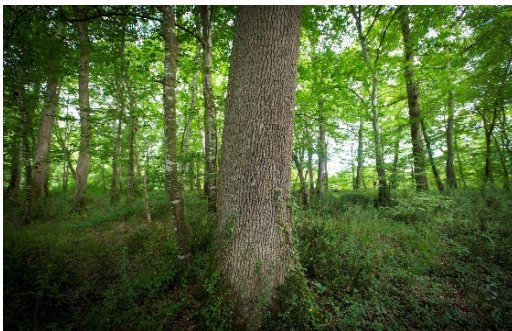
> Une Organisation au service du développement durable de la forêt

PEFC est une organisation internationale née en 1999, dont l'objet est de préserver et de promouvoir l'équilibre forestier à travers un système de certification de la gestion forestière durable et de la traçabilité du bois, dont la conformité est vérifiée par des organismes certificateurs indépendants

⇒ **vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt**

ENVIRONNEMENT

Préserver les forêts et leur biodiversité
(faune, flore, sols, eaux)



SOCIAL

Garantir le respect de ceux qui possèdent les forêts, y vivent et y travaillent



ÉCONOMIE

Assurer un accès pérenne à la ressource en bois / Répondre aux besoins en bois de l'Homme aujourd'hui et pour l'avenir



> PEFC : un rayonnement international



- Association composée de membres de la filière forêt-bois-papier et de la société civile
- 1/3 de la forêt métropolitaine et 2/3 de la production annuelle française de bois sont certifiés PEFC
- Réseau d'entreprises dense sur l'ensemble du territoire tous secteurs confondus (3100 sites certifiés)



Quelles missions ?

➤ **Promouvoir la gestion forestière durable PEFC en France ;**

➤ **Élaborer et réviser tous les cinq le schéma français de certification forestière PEFC**

= règles de gestion forestière durable PEFC en France conformes aux standards internationaux et adaptées aux spécificités forestières françaises

CERTIFICATION FORESTIÈRE

- garantit la gestion durable de la forêt en veillant à l'application de règles strictes des standards PEFC pour la France par tous les intervenants en forêt
- est délivrée par un organisme de certification indépendant et accrédité par le COFRAC



CERTIFICATION DE LA CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC

- est délivrée par un organisme de certification indépendant et accrédité par le COFRAC
- concerne tous les maillons de la production, de la récolte du bois en forêt jusqu'à la commercialisation du produit en bois ou à base de bois

VENTE DE PRODUITS CERTIFIÉS PEFC

- est possible pour tout produit bois ou à base de bois issu de forêts certifiées PEFC et dont les entreprises qui l'ont transformé et commercialisé ont une chaîne de contrôle certifiée PEFC. Le logo PEFC sur ces produits atteste d'un suivi crédible et ininterrompu de la traçabilité du bois.

> Les exploitants forestiers, des acteurs clés de la certification

Un engagement à mettre en œuvre des pratiques durables en forêt :

- **Illustration de quelques exigences extraites du standard en vigueur :**
 - Utiliser des techniques qui minimisent les dégâts directs ou indirects aux ressources forestières, pédologiques, biologiques ou hydrologiques
 - Respecter l'espace forestier en préservant la régénération, les arbres d'avenir et/ou de réserve, les sols, ...
 - Limiter les niveaux et rythmes d'exploitation ...en tenant compte de la sensibilité des sols aux perturbations physiques (tassement, érosion) et chimiques (exportations minérales/organiques)
 - Faire bon usage des voies d'accès et de vidange et les remettre en état si nécessaire après intervention
 - En cas de récolte des menus bois ne pas dégrader l'équilibre des sols
 - Utilisation des cloisonnements
 - Laisser la coupe dans un état satisfaisant pour la poursuite des opérations sylvicoles
 - Maintenir la végétation de bordure qui protège les berges
 - Ne pas emprunter les bordures de cours d'eau pour déplacer les engins
 - Procéder à l'entretien des engins, kit d'absorption des huiles...
 - Identifier les risques au travail, prendre toutes les dispositions pour que le travail en forêt soit fait dans des conditions de qualités, d'hygiène, de sécurité...

Situation en AURA :

- Standard en vigueur : 10% des exploitants **contrôlés** chaque année (hors réclamations)
- En proportion, < 5% d'exclusions, mais des NC majeures et mineures
- Enjeux relevés : absence fiches chantiers, absence de contrats de sous-traitance, absence de formations SST, dégâts sur cours d'eau, équilibre des sols menacé, absence d'EPI, mauvais usage des voies d'accès



> Nouveau standard, quelles évolutions ?

- Une fréquence de contrôle augmentée :

Chaque exploitant sera contrôlé au moins une fois tous les 5 ans + un contrôle au cours du cycle de certification (5 ans)

- Intégration de l'analyse de risque dans tout le système d'adhésion et de contrôle

- Des nouvelles exigences et des évolutions



> Transformation (renouvellement par plantation ou semis d'une forêt régénérée naturellement)

- **Exigences associées**

- ⇒ **Toute transformation doit être justifiée par un diagnostic préalable**

- ⇒ **Pour les propriétés ayant un document de gestion, le diagnostic est normalement déjà réalisé lors de sa rédaction. Si des éléments supplémentaires de diagnostics sont nécessaires, ils seront alors à réaliser avant la mise en œuvre du projet**

- ✓ La **transformation est prohibée dans les zones de protection forte** (sauf autorisation de l'autorité de gestion)

- ✓ Les projets doivent respecter une **surface maximale de 5 ha**

- ✓ La **transformation peut exclusivement avoir lieu dans les peuplements présentant les caractéristiques suivantes :**

- Peuplements dégradés, ou,
- Peuplements dépérissants, ou,
- Peuplements pauvres, ou,
- Peuplements vulnérables, ou,
- Peuplements faisant l'objet de dispositifs expérimentaux ou vergers à graines.



> Sensibilité paysagère

- Meilleure prise en compte de cette notion complexe à travers l'ajout d'une note (critères d'appréciation)
- Exigence et note associée

Identifier et prendre en compte les **zones de forte sensibilité paysagère**, pour autant que le parcellaire et la surface d'intervention le permettent.

Note : Les zones de forte sensibilité paysagère s'apprécient par tout ou partie par des éléments indicatifs ci-dessous dès lors qu'ils présentent un caractère significatif :

- *Le périmètre de protection d'un patrimoine bâti inscrit ou classé (500m) lorsqu'il y a vision réciproque (co-visibilité) ;*
- *Les abords immédiats (30 m) d'éléments du petit patrimoine vernaculaire (chapelle, lavoirs, ...), d'objets ou monuments naturels remarquables ou pittoresques répertoriés sur les cartes IGN au 25000^{ème} tels que rochers, falaises, cascades, mares, étangs ... ;*
- *Sites classés (cf. leurs documents de gestion lorsqu'ils existent. Informations disponibles auprès des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL ou auprès des Centres régionaux de la propriété forestière - CRPF) ;*
- *Une forte visibilité (moins de 300 m) depuis des points de vue panoramiques répertoriés sur les cartes IGN au 25000^{ème} ;*
- *Les peuplements et arbres remarquables recensés par le propriétaire forestier ;*
- *Les éléments de sensibilité recensés à l'issue de processus de concertation territoriale, engagés avec les propriétaires participants à la certification de gestion forestière durable PEFC, par exemple avec les Parcs naturels régionaux (PNR), les Parcs nationaux ou les Associations des Amis des Forêts ;*
- *Les autres éléments de sensibilité paysagère recensés dans les documents de gestion forestière.*

Standard actuel : notion de sensibilité paysagère déjà rattachée à des seuils de coupe rase mais non définie, ne permettant pas de la caractériser.



- PEFC en mouvement...
- ...pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain dans un contexte réglementaire en pleine évolution (RED II)

